

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Arrêté du 15 novembre 2001 portant ouverture au titre de l'année 2002 de concours pour le recrutement de rédacteurs territoriaux

NOR : FPPA0110059A

Par arrêté du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en date du 15 novembre 2001, un concours externe et un concours interne sur épreuves pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sont ouverts au titre de l'année 2002 dans la spécialité « administration générale ».

Les épreuves des concours se dérouleront aux dates suivantes :

Epreuves écrites d'admissibilité : mardi 23 avril 2002 ;

Epreuves orales d'admission : septembre 2002 ;

Les dossiers de candidature pourront être retirés :

- à l'accueil du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, à l'adresse suivante : parc technologique de la Pardieu, 7, rue Condorcet, 63063 Clermont-Ferrand, et à l'accueil du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier, château de Bellevue, 03000 Yzeure, du lundi 17 décembre 2001 au vendredi 18 janvier 2002 inclus ;

- ou sur demande écrite du lundi 17 décembre 2001 au jeudi 10 janvier 2002 (le cachet de la poste faisant foi), accompagnée d'une enveloppe de format 23 x 32 cm affranchie à 6,70 F et libellée aux nom et adresse du candidat.

Ces dossiers d'inscription devront être retournés par courrier à l'adresse du centre de gestion de l'Allier, au plus tard le 15 février 2002 (le cachet de la poste faisant foi).

Le nombre de postes offerts aux concours est fixé comme suit :

Concours externe : 30 ;

Concours interne : 30.

Le ou les centres d'examen des épreuves écrites seront définis ultérieurement. Les épreuves orales d'admission se dérouleront au centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande adressée au président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ou adressée au président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 20 novembre 2001 agréant pour cinq ans l'antenne médicale de lutte contre le dopage du centre hospitalier régional d'Orléans

NOR : MJSK0170167A

La ministre de la jeunesse et des sports et le ministre délégué à la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3613-1, L. 3622-4 et L. 3634-1 ;

Vu le décret n° 2000-378 du 28 avril 2000 concernant les conditions d'agrément et de fonctionnement des antennes médicales de lutte contre le dopage ;

Vu l'avis du 1^{er} octobre 2001 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Centre,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Est agréée comme antenne médicale de lutte contre le dopage l'unité de physiopathologie de l'exercice du service de pneumologie du centre hospitalier régional d'Orléans (hôpital Porte-Madeleine).

Art. 2. - Le responsable de cette antenne médicale de lutte contre le dopage est le docteur Anne-Marie Lecoq.

Art. 3. - Le directeur des sports et le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 2001.

La ministre de la jeunesse et des sports,
MARIE-GEORGE BUFFET

Le ministre délégué à la santé,
BERNARD KOUCHNER